

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_042

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

PLAN DE SOUTIEN AUX
ASSOCIATIONS -
PARTICIPATION DE LA
VILLE AUX FRAIS
D'ADHÉSION DES
CALUIRARDS DANS LES
ASSOCIATIONS DE LA
COMMUNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **8/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20210705-D2021-42-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La crise sanitaire, jalonnée de périodes de restrictions et de confinements successifs, a profondément perturbé le fonctionnement des associations. Elles ont en effet souffert, durant deux saisons (2019-2020 et 2020-2021), de la restriction des conditions d'accueil de leurs adhérents, voire de l'arrêt complet de leurs activités.

Bon nombre d'entre elles connaissent désormais la peur de l'avenir, de nombreuses interrogations demeurant à ce jour : Quelles seront les conditions d'inscription pour la rentrée 2021 ? Doit-on s'attendre à de nouvelles mesures sanitaires impactant leur fonctionnement ?

Un sentiment légitime d'incertitude et d'inquiétude règne au sein du milieu associatif, durement éprouvé durant ces derniers mois.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les associations caluirardes durant cette période difficile, et de favoriser la reprise de leurs activités, la Ville de Caluire et Cuire souhaite proposer une aide financière au bénéfice des associations, dans la continuité de celle mise en œuvre en faveur des commerces et des restaurateurs.

D'une valeur de 15 euros, l'aide financière serait accordée sous la forme d'un bon, valable une seule fois, pour une adhésion dans une association caluirarde, quelle que soit la nature de son activité (sportive, culturelle, de loisirs...). Le bon sera réservé aux habitants de Caluire et Cuire et ne pourra être utilisé qu'au bénéfice des associations caluirardes, pour une adhésion annuelle valable sur la saison 2021-2022. L'offre serait limitée à un bon par membre du foyer.

Pour bénéficier de l'offre, les citoyens devront remplir une demande via le portail citoyen de la Ville, et se verront attribuer les bons demandés sur la base des pièces justificatives suivantes :

- attestation de domicile sur Caluire et Cuire datant de moins de 3 mois,
- livret de famille (pour les foyers composés de plus d'une personne), Carte Nationale d'Identité pour les personnes seules (et ne réalisant qu'une demande) ;
- règlement intérieur signé (ci-annexé).

Une fois en possession de leur(s) bon(s), les familles réaliseront la démarche habituelle pour se rapprocher de l'association de leur choix et procéder à leur inscription annuelle.

Les associations concernées transmettront ensuite à la Ville une demande de subvention exceptionnelle correspondant au montant de la valeur des bons réceptionnés, en compensation des réductions appliquées directement aux familles lors de leur inscription.

Cette demande de subvention exceptionnelle, à laquelle devront être joints les bons récupérés au moment de l'adhésion, devra parvenir en mairie au plus tard le 15 Novembre 2021, afin d'être soumise au Conseil Municipal de fin d'année.

Un budget de 150 000 euros est alloué à ce projet d'aide aux associations, correspondant à la délivrance de 10 000 bons aux Caluirards.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le lancement de l'opération de soutien aux associations de la commune, par la délivrance de 10 000 bons de 15 euros ;

- D'APPROUVER le règlement ci-annexé,

- DE DIRE que la somme de 150 000 euros correspondant à la part communale dans les bons délivrés sera imputée au budget 2021 en nature 6745.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

